

RAPPORT ANNUEL
DU COMMISSAIRE DE LA
CONCURRENCE POUR L'EXERCICE
SE TERMINANT LE
31 MARS 2012



Pour obtenir des renseignements sur les activités du Bureau de la concurrence, veuillez vous adresser au :

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 819-997-4282
Numéro sans frais : 1-800-348-5358
ATS (pour les malentendants) : 1-800-642-3844
Télécopieur : 819-997-0324
Site Web : www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Pour obtenir cette publication sous une autre forme, veuillez communiquer avec le Centre des renseignements du Bureau de la concurrence aux numéros indiqués ci-dessus.

Cette publication est également offerte sur Internet en version HTML à l'adresse suivante :

www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03565.html

Autorisation de reproduire

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Bureau de la concurrence, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Bureau de la concurrence soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Bureau de la concurrence ou avec son consentement. Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue lu50-2012F-PDF
ISSN 1700-702X

2013-10-18

Also available in English under the title Annual Report of the Commissioner of Competition for the Year Ending March 31, 2012.

Gatineau (Québec)

L'honorable Christian Paradis, C.P., député
Ministre de l'Industrie
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 127 de la *Loi sur la concurrence*, le rapport concernant les procédures découlant de l'application de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012.

John Pecman

Commissaire de la concurrence par intérim

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE.....	1
1. LE BUREAU DE LA CONCURRENCE.....	5
1.1 Structure organisationnelle	
1.2 Fonctionnement du Bureau	
1.3 Priorités pour 2011-2012	
2. FAITS SAILLANTS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES POUR 2011-2012	11
2.1 Direction générale des affaires civiles	
2.2 Direction générale des affaires criminelles	
2.3 Direction générale des pratiques loyales des affaires	
2.4 Direction générale des fusions	
2.5 Direction générale de la conformité et des opérations	
2.6 Direction générale des politiques économiques et de la mise en application	
2.7 Direction générale des affaires législatives et internationales	
2.8 Direction générale des affaires publiques	
3. PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS	27
4. INITIATIVES DE SENSIBILISATION.....	33
COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE LA CONCURRENCE	35
ANNEXE : STATISTIQUES DU BUREAU DE LA CONCURRENCE.....	37

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel du commissaire de la concurrence pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012*.

En plus de mon objectif global d'accroître la prévisibilité et la transparence pour nos intervenants, j'ai exposé trois priorités qui ont guidé notre travail cette année.

Ma première priorité a été d'appliquer vigoureusement les lois relevant de notre compétence. Nous avons d'ailleurs intenté des actions dans le cadre d'un certain nombre d'affaires qui témoignent de notre engagement à l'égard de l'application de la loi.

En juin 2011, nous avons présenté une demande au Tribunal de la concurrence (Tribunal) en vue de bloquer un projet de coentreprise entre Air Canada et United Continental Holdings qui, s'il était autorisé, établirait un monopole sur dix liaisons aériennes importantes entre le Canada et les États-Unis et affaiblirait sensiblement la concurrence sur neuf autres liaisons, ce qui mènerait à une augmentation des tarifs et à une réduction des choix pour les consommateurs.

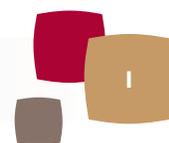
Dans une autre affaire devant le Tribunal, nous contestons les règles imposées par le Toronto Real Estate Board qui privent les consommateurs de choix et privent les agents immobiliers de la capacité de fournir des services de courtage immobilier novateurs par Internet.

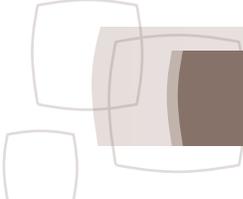
Nous avons aussi obtenu notre première déclaration de culpabilité en vertu des dispositions modifiées sur le complot de la *Loi sur la concurrence (Loi)*. Deux

entreprises ont en effet plaidé coupables et se sont vu imposer des amendes pour leur participation à un cartel de fixation des prix dans l'industrie de la mousse de polyuréthane. Il s'agit des amendes les plus élevées à ce jour imposées à une société et à ses entreprises affiliées relativement à un cartel national.

Nous avons envoyé un message clair au sujet du sérieux avec lequel nous traitons les allégations de publicité et de marketing trompeurs. Par exemple, nous avons conclu un accord avec Bell Canada en juin 2011 concernant ses indications trompeuses à l'égard du prix de ses services. Conformément à l'accord, Bell a corrigé sa publicité et payé une sanction administrative pécuniaire de 10 millions de dollars, soit le maximum prévu par la *Loi*.

Ma seconde priorité, connexe, comme commissaire a été la mise en œuvre efficace des modifications apportées à la *Loi* en 2009. Nous avons mis à jour certains documents d'orientation sur notre façon d'appliquer la loi et en avons publié de nouveaux. Par exemple, nous avons mené de vastes consultations sur la révision du document *Fusions — Lignes directrices pour l'application de la loi*, et en avons publié la version définitive en octobre 2011. En mars 2012, nous avons publié la version préliminaire des *Lignes directrices sur l'abus de position dominante* à des fins de consultation publique. Nous avons également commencé à publier plus d'énoncés de position, qui décrivent notre analyse des cas de fusions complexes, et nous avons établi un registre public de tous les examens de fusion terminés. Ce registre est mis à jour mensuellement.





Ma troisième priorité a été de renforcer notre capacité d'application de la loi. Le Bureau de la concurrence (Bureau) s'est efforcé de restreindre ses dépenses au cours de cet exercice. En dépit des réductions, le Bureau a continué de concentrer ses ressources sur les comportements qui enfreignent la *Loi*, ciblant les affaires ayant la plus grande incidence sur l'économie canadienne et les consommateurs. En alignant nos ressources sur nos priorités et en améliorant notre capacité en matière de litige et d'enquête, nous avons pu bien remplir le mandat que nous a confié le Parlement.

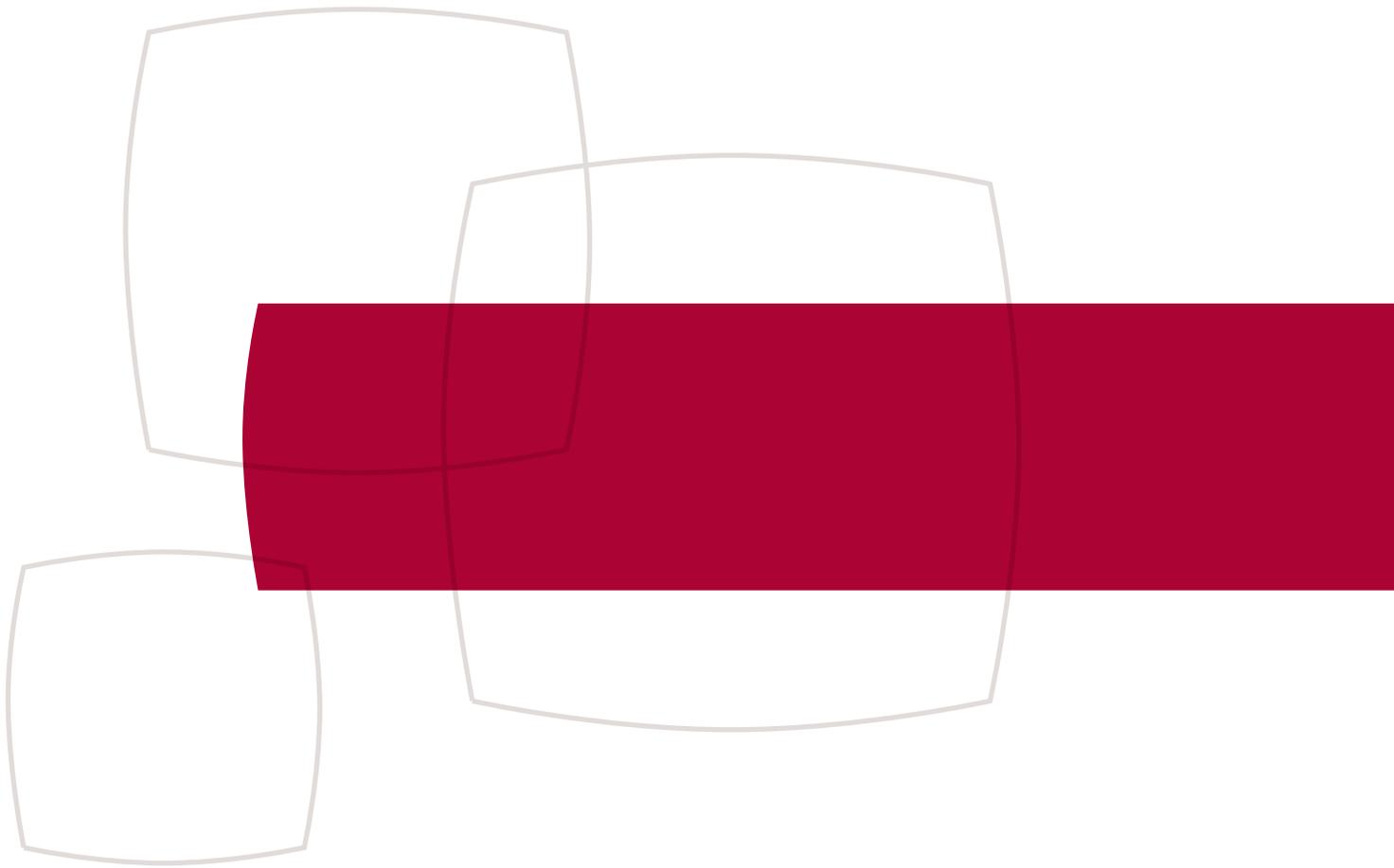
À l'appui de l'amélioration de sa capacité d'application de la loi, le Bureau a continué à s'employer à tirer profit des possibilités lui permettant de se doter d'un personnel possédant le juste mélange d'expérience et d'expertise. Le Bureau a en effet mis en œuvre des initiatives pour recruter des personnes hautement qualifiées et compétentes, en cherchant dans d'autres organismes antitrust, dans des bureaux d'avocats, dans des organisations économiques et dans le secteur privé en général. Le Bureau a aussi adopté une démarche d'apprentissage « sur le tas » qui permet aux employés d'acquérir de l'expérience pratique pour développer les connaissances, les compétences et les outils nécessaires à leur travail.

Je suis fermement convaincue que cette approche raisonnée et rigoureuse en matière d'application de la loi constitue pour le Bureau la meilleure façon de remplir son mandat afin que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.

Melanie L. Aitken

Commissaire de la concurrence







I. LE BUREAU DE LA CONCURRENCE

I. LE BUREAU DE LA CONCURRENCE

Le Bureau de la concurrence (Bureau), en tant qu'organisme d'application de la loi indépendant, veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.

Dirigé par la commissaire de la concurrence, le Bureau est chargé d'assurer et de contrôler l'application de la *Loi sur la concurrence (Loi)*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

Le présent rapport résume les activités du Bureau menées en vertu de ces lois durant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012. Il montre comment les activités menées par le Bureau au cours de la dernière année ont profité aux Canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités décrites dans le présent rapport, notamment les avis d'information, les communiqués de presse et les précis d'information, veuillez consulter le Centre des médias du Bureau à l'adresse suivante : www.bureaudelaconcurrence.gc.ca. Pour obtenir des données statistiques, veuillez consulter l'annexe qui se trouve à la fin de ce rapport.

I.1 Structure organisationnelle

Le Bureau est organisé en huit directions générales.

La **Direction générale des affaires civiles** a pour mandat de déceler et de prévenir les pratiques commerciales restrictives qui nuisent à la concurrence, comme l'abus de position dominante, le refus de vendre, l'exclusivité, les ventes liées et le maintien des prix. Elle s'occupe aussi de certains types d'accords ou d'arrangements anticoncurrentiels entre concurrents de nature non criminelle.

La **Direction générale des affaires criminelles** a pour mandat de déceler et de prévenir les ententes injustifiables et de faire enquête à leur sujet, y compris les complots, les accords et les arrangements entre concurrents ou concurrents potentiels visant à fixer les prix, à attribuer des marchés, à limiter la fourniture d'un produit ou encore à truquer des offres. La direction générale s'emploie également à sensibiliser les intervenants chargés des acquisitions pour leur permettre de détecter et de prévenir le truquage des offres et autres activités collusoires.

La **Direction générale des pratiques loyales des affaires** assure et contrôle l'application des dispositions sur les indications fausses ou trompeuses et les pratiques commerciales trompeuses de la *Loi*. Elle assure également l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* et de la *Loi sur l'étiquetage des textiles*.

La **Direction générale des fusions** examine des transactions de fusion afin de déterminer si les fusions proposées auront vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence sur le marché.

La **Direction générale de la conformité et des opérations** supervise les travaux de l'Unité des éléments de preuve électroniques et de l'Unité de la conversion de la preuve. Elle gère le Centre des renseignements ainsi que les activités de planification, de gestion des ressources, d'administration et d'informatique du Bureau. La direction générale veille

également à ce que les employés et les gestionnaires disposent des outils nécessaires pour mener à bien leurs travaux.

La **Direction générale des politiques économiques et de la mise en application** a pour mandat de fournir des conseils et des analyses économiques à l'appui des enquêtes du Bureau.

La **Direction générale des affaires législatives et internationales** favorise la mise en place de principes de concurrence équitables et efficaces en prenant part à des processus d'élaboration de lois, de règlements et de politiques. En participant à la mise au point d'outils de coopération et d'instruments commerciaux, et en faisant preuve d'un leadership actif au sein de tribunes internationales sur la concurrence, la direction générale appuie la création de liens solides avec des partenaires clés, renforce les priorités du Bureau en matière d'application de la loi et coordonne des efforts internationaux visant la compétitivité des marchés ainsi que l'application efficace des lois sur la concurrence.

La **Direction générale des affaires publiques** est chargée des communications du Bureau. Elle veille à ce que les consommateurs, les entreprises et les parlementaires canadiens, de même que la communauté internationale, connaissent la contribution du Bureau à la concurrence sur le marché et à la croissance économique du Canada.

Les **Services juridiques du Bureau de la concurrence (ministère de la Justice)** ont pour mandat de fournir des services juridiques à la commissaire et de la représenter dans toutes les affaires autres que celles dont le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est responsable.

La **Section du droit de la concurrence du Service des poursuites pénales du Canada** a pour mandat d'intenter des poursuites criminelles au nom du procureur général du Canada et de conseiller le Bureau au sujet d'enquêtes criminelles.

1.2 Fonctionnement du Bureau

Le tableau ci-dessous présente le budget autorisé et les dépenses du Bureau pour 2011-2012. Le budget d'exploitation du Bureau pour la période 2011-2012

était de 51,4 millions de dollars, y compris 10,2 millions de dollars provenant des frais d'utilisation. La majeure partie du budget, 34,7 millions de dollars, a été dépensée en salaires à 400,5 équivalents temps plein (ETP) autorisés.

Budget autorisé et les dépenses du Bureau pour 2011-2012		
	Budget	Dépenses
Salaires	34 839 488	34 730 011
O & M	14 020 927	15 925 062
Financement d'Industrie Canada ¹	2 000 000	
Capital	549 065	467 481
Total	51 409 480	51 122 554

Budget autorisé et les dépenses du Bureau pour 2011-2012		
	Autorisé	Utilisé
ETP	428,5	400,5
Frais d'utilisation perçus		10 200 000

Dans un effort constant de respect du budget autorisé, le Bureau a limité ses embauches et géré avec soin ses fonds d'opérations et de maintenance (O & M), afin de s'assurer qu'il dispose de ressources suffisantes pour se concentrer sur les cas. Le Bureau a dû compter davantage sur les agents juridiques externes que par le passé, puisque les cas complexes découlant des modifications apportées à la *Loi* requièrent du soutien juridique rapide et expérimenté. En 2011-2012, Industrie Canada prévoyait une somme supplémentaire de 2 millions de dollars pour aider au financement des litiges liés à ces cas.

Il incombe au Bureau, sur le plan administratif, de percevoir les amendes imposées par les tribunaux ainsi que les sanctions administratives pécuniaires (SAP) imposées par le Tribunal de la concurrence (Tribunal). En 2011-2012, des amendes de plus de 15,2 millions de dollars ont été imposées ainsi que des SAP de plus de 19,3 millions de dollars. Les sommes perçues sont versées au Trésor du gouvernement du Canada.

1. Financement unique fourni par Industrie Canada à l'appui des frais de justice.

1.3 Priorités pour 2011-2012

Suit un bref résumé des principales réalisations du Bureau découlant de ses priorités.

Application vigoureuse des lois qui sont de notre ressort

- En janvier 2012, Domfoam International Inc. et Valle Foam Industries Inc. se sont vu imposer des amendes de 12,5 millions de dollars après avoir plaidé coupables à des accusations criminelles selon lesquelles elles avaient convenu avec des concurrents de fixer le prix de la mousse de polyuréthane au Canada.
- En mai 2011, la commissaire a présenté une demande au Tribunal afin d'assurer une plus grande concurrence et d'accroître l'innovation sur le marché des services immobiliers à Toronto en interdisant les pratiques anticoncurrentielles du Toronto Real Estate Board.
- En juin 2011, la commissaire a présenté une demande au Tribunal en vue de bloquer un projet de coentreprise entre Air Canada et United Continental Holdings qui établirait un monopole sur des liaisons aériennes importantes entre le Canada et les États-Unis, ce qui mènerait à une augmentation des tarifs et à une réduction des choix pour les consommateurs sur ces grandes liaisons transfrontalières.
- En juin 2011, le Bureau a conclu un accord avec Bell pour qu'elle cesse de donner ce que le Bureau estime être des indications trompeuses concernant les prix de ses services et qu'elle paie une SAP de 10 millions de dollars.

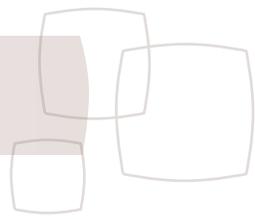
Mise en œuvre efficace des modifications

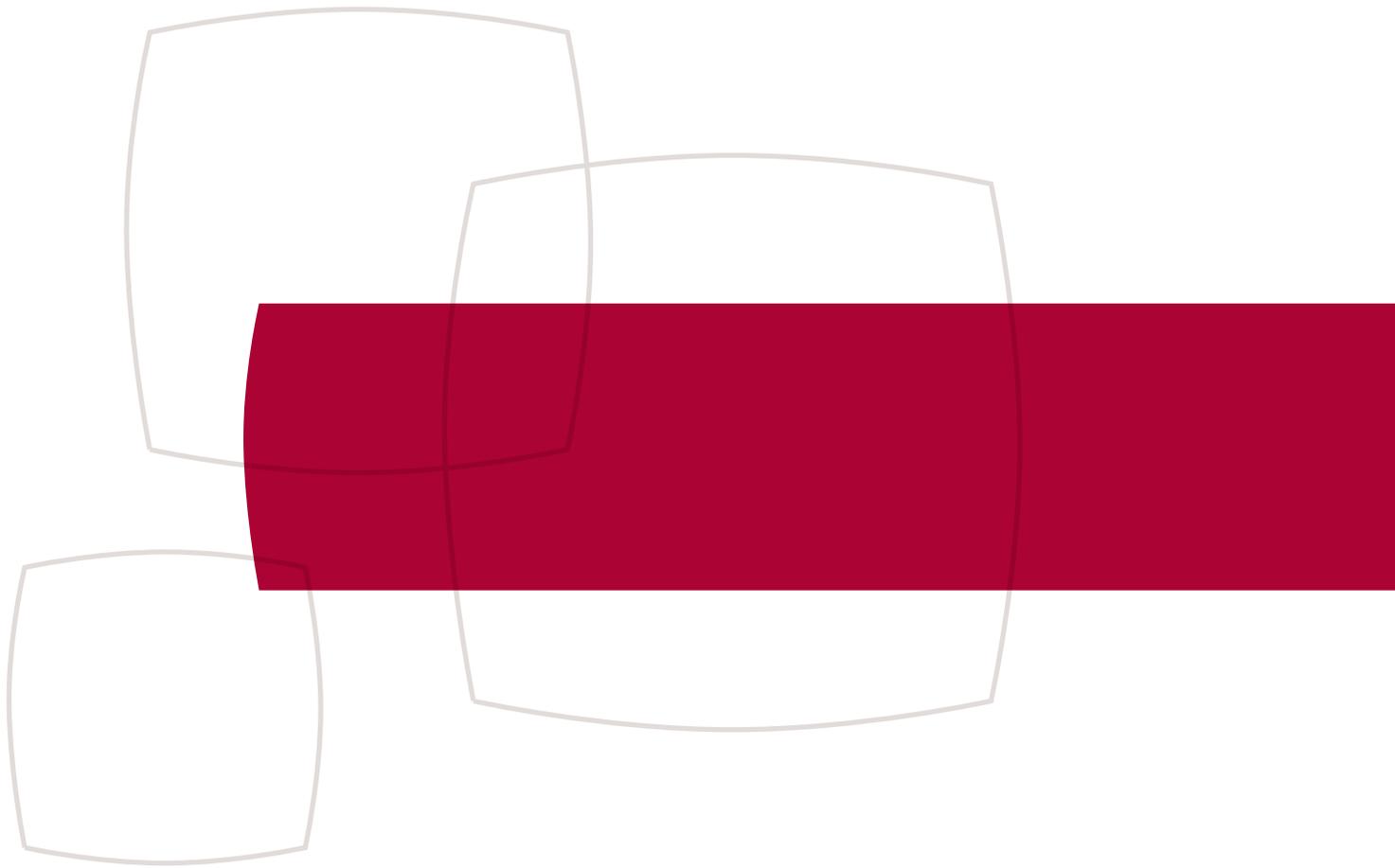
- Le Bureau continue à mettre en œuvre et à appliquer efficacement les récentes modifications apportées à la *Loi*, comme en témoigne l'affaire Visa et MasterCard, qui a été la première occasion pour le Tribunal d'examiner une affaire en vertu de la disposition modifiée sur le maintien des prix, laquelle a été décriminalisée avec l'adoption des modifications. En témoigne également l'affaire Yellow Page Marketing B.V., la première affaire depuis les modifications où le Bureau a demandé et obtenu une ordonnance pour geler des actifs de la société.

- Le Bureau a mis à jour le document intitulé *Fusions — Lignes directrices pour l'application de la loi* ainsi que les *Lignes directrices concernant le processus d'examen des fusions* et a publié deux nouveaux avis d'interprétation (un concernant les transactions hostiles et un autre concernant les préavis de fusion). Le Bureau a aussi publié pour consultation publique deux avis d'interprétation portant sur les préavis de fusion.
- Le Bureau a publié pour commentaire public une nouvelle version préliminaire des *Lignes directrices pour l'application de la loi relative à l'abus de position dominante* (articles 78 et 79 de la *Loi*).

Amélioration de notre capacité en matière d'application de la loi

- La Direction générale des affaires criminelles a terminé un examen approfondi de ses opérations et a commencé à mettre en œuvre des changements à ses procédures internes en vue de simplifier et de mieux orienter les enquêtes pertinentes pour les Canadiens.
- Au cours de la dernière année, le Bureau a attiré un certain nombre de personnes talentueuses provenant d'autres ministères fédéraux et des organismes centraux, renforçant ainsi nos liens avec le reste du gouvernement, en plus d'attirer des personnes du secteur privé ayant de l'expérience dans les domaines de la concurrence, du droit et des affaires.







2. FAITS SAILLANTS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES POUR 2011-2012

2. FAITS SAILLANTS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES POUR 2011-2012

Grâce au travail inlassable de ses employés, le Bureau a continué de donner suite à ses priorités et a connu de nombreuses réussites au cours de la dernière année.

2.1 Direction générale des affaires civiles

La Direction générale des affaires civiles assure et contrôle l'application des dispositions de la *Loi* relatives à l'abus de position dominante, au refus de vendre et aux ventes liées, entre autres. Ces dispositions sont souvent appelées les dispositions civiles de la *Loi*.

Il y a abus de position dominante lorsqu'une entreprise dominante ou un groupe d'entreprises dominantes sur un marché se livre à une pratique d'agissements anticoncurrentiels ayant pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence.

Le Bureau encourage les entreprises à se conformer volontairement à la *Loi*. La conformité volontaire comprend un large éventail de solutions pour contrer les pratiques anticoncurrentielles, allant d'un règlement à l'amiable à l'enregistrement d'un consentement auprès du Tribunal.

Dans les cas d'infraction aux dispositions civiles de la *Loi*, la commissaire peut saisir le Tribunal d'une demande afin qu'il rende une ordonnance corrective. Le Tribunal peut imposer une SAP s'il conclut qu'il y a abus de position dominante.

Principales réalisations

Toronto Real Estate Board

Par suite d'une enquête approfondie de la Direction générale des affaires civiles et des tentatives pour répondre aux préoccupations du Bureau au moyen d'un accord, la commissaire a présenté une demande au Tribunal afin d'assurer une plus grande concurrence et d'accroître l'innovation sur le marché des services immobiliers à Toronto en interdisant les pratiques anticoncurrentielles du Toronto Real Estate Board

(TREB). Le Bureau a en effet conclu que le TREB restreint la façon dont ses agents membres peuvent fournir de l'information à leurs clients à l'aide du Toronto Multiple Listing Service system, privant ainsi les consommateurs de choix et privant les agents membres de la capacité de fournir des services de courtage immobilier novateurs par Internet. Le litige était toujours en cours à la fin de la période visée par le rapport, et on s'attend à ce que l'audience du Tribunal commence durant l'automne de 2012.

Visa et MasterCard



En décembre 2010, la commissaire a présenté une demande au Tribunal contre Visa et MasterCard en vue de mettre fin aux règles restrictives et anticoncurrentielle que Visa et MasterCard imposent aux commerçants qui acceptent

leurs cartes — des règles qui éliminent pratiquement la concurrence entre les réseaux de cartes de crédit et qui entraînent une hausse des coûts pour les entreprises et, en fin de compte, pour les consommateurs.

Les règles contestées par le Bureau interdisent aux commerçants d'encourager les consommateurs à envisager des modes de paiement moins coûteux, comme le paiement en espèces ou par carte de débit, et leur interdisent de percevoir des frais supplémentaires sur les cartes onéreuses. De plus, lorsqu'un commerçant accepte l'une des cartes de crédit de Visa ou de MasterCard, celui-ci est tenu d'accepter toutes les cartes de crédit offertes par la société émettrice, y compris les cartes entraînant des coûts élevés pour les commerçants, comme les cartes à privilèges.

Visa et MasterCard exploitent les deux réseaux de cartes de crédit les plus importants du Canada. Ensemble, les deux sociétés ont traité plus de 90 % de toutes les opérations sur carte de crédit effectuées par les consommateurs canadiens en 2009, ce qui représente des achats de plus de 240 milliards de dollars.

Depuis le dépôt de la demande du commissaire, la Direction générale des affaires civiles a mené une enquête approfondie et s'est bien préparée en prévision de l'audience relative à cette affaire, qui débute en mai 2012. C'est la première occasion pour le Tribunal d'examiner une affaire alléguant le maintien des prix, qui a été redéfini au cours des modifications récentes et qui est maintenant assujéti à un examen civil plutôt que criminel.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le Toronto Real Estate Board est la plus importante chambre immobilière au Canada, avec quelque 31 000 membres. Le Bureau a présenté une demande au Tribunal visant à interdire les pratiques anticoncurrentielles du Toronto Real Estate Board qui privent les consommateurs de choix et entravent l'innovation.

2.2 Direction générale des affaires criminelles

La Direction générale des affaires criminelles du Bureau assure et contrôle l'application des dispositions criminelles de la *Loi* portant sur les cartels et le truquage d'offres.

La lutte contre les cartels nationaux et internationaux et contre le truquage des offres à l'échelle nationale est demeurée une priorité importante pour le Bureau au chapitre de l'application de la loi en 2011-2012.

En mars 2010, une nouvelle disposition relative aux cartels et à la collaboration entre concurrents est entrée en vigueur. Cette modification à la *Loi* habilite le Bureau à appliquer plus rigoureusement les dispositions anticartel contre les auteurs d'infractions graves, y compris ceux qui conviennent de fixer les prix, de s'attribuer les marchés ou de restreindre la production. En effet, aux termes de l'article 45 de la *Loi*, commettent une infraction criminelle au moins deux concurrents ou concurrents potentiels

qui complotent ou concluent un accord ou un arrangement pour fixer des prix, attribuer des clients ou des marchés ou restreindre la production d'un produit. Ce comportement est passible d'une amende maximale de 25 000 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de 14 ans, ou de l'une de ces peines.

Le truquage des offres, une infraction criminelle interdite par l'article 47 de la *Loi*, consiste en un accord par lequel, en réponse à un appel d'offres ou de soumissions, des soumissionnaires s'entendent pour ne pas soumettre d'offre, retirer une offre ou pour soumettre des offres dont ils auront déterminé les modalités au préalable. Les sanctions qui peuvent être imposées dans les cas de truquage des offres sont une amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de 14 ans, ou l'une de ces peines.

Le Bureau dispose d'une gamme d'outils qui lui permettent de mettre ces dispositions en application. En vertu du Programme d'immunité et du Programme de clémence, les parties qui divulguent au Bureau une infraction non encore détectée ou qui fournissent des preuves menant au dépôt d'accusations peuvent bénéficier de l'immunité ou de la clémence de la part du directeur des poursuites pénales (DPP), pourvu que les parties coopèrent pleinement avec le Bureau et le DPP. Ces programmes encouragent fortement les entreprises et les particuliers à coopérer avec le Bureau dans le cadre de ses enquêtes.

Principales réalisations

R. c. Dowdall

En 2009, des accusations de truquage d'offres ont été déposées en vertu de l'article 47 de la *Loi* contre sept entreprises et 14 personnes sur la foi d'allégations selon lesquelles les parties ont conclu des accords pour coordonner leurs offres de façon illégale en vue de diviser des contrats pour des services de technologie de l'information offerts à divers ministères fédéraux. À ce jour, deux personnes ont plaidé coupables dans cette affaire.

En octobre 2011, après une longue enquête préliminaire, la majorité des accusés ont été cités à procès relativement à 140 chefs d'accusation en vertu à la fois de la *Loi* et du *Code criminel du Canada*. Plusieurs des accusés ont subséquemment déposé une demande visant à annuler l'ordonnance

d'incarcération rendue par la Cour supérieure de l'Ontario. À la fin de l'année, la demande n'avait pas été examinée.

Ventilation



En décembre 2010, des accusations criminelles ont été portées contre huit entreprises et cinq personnes soupçonnées du truquage des offres afférentes à des contrats privés de ventilation pour des tours d'habitation dans la région de Montréal.

L'enquête du Bureau a révélé que les accusés ont coordonné secrètement leurs offres avec des concurrents pour déterminer à l'avance les gagnants des contrats. Les accords illégaux prévoyaient aussi une compensation entre les participants afin que le contrat soit attribué à l'entreprise désignée.

En juillet 2011, la société Les Entreprises Promécanic Ltée a plaidé coupable à trois chefs d'accusation de truquage d'offres et a été condamnée à une amende de 425 000 \$ pour son rôle dans l'infraction.

Services d'égout



En novembre 2011, des accusations criminelles ont été portées contre six entreprises et cinq personnes accusées du truquage des offres afférentes à des contrats de services d'égout spécialisés municipaux et provinciaux dans

le Montréal métropolitain. Les chefs d'accusation ont trait au total à 37 appels d'offres en 2008 et en 2009, d'une valeur totale de 3,3 millions de dollars.

Les preuves recueillies par le Bureau ont révélé que les entreprises avaient secrètement convenu de coordonner leurs offres pour déterminer à l'avance les gagnants de contrats municipaux et provinciaux pour le nettoyage et l'entretien d'égouts.

MSC Réhabilitation Inc. a plaidé coupable devant la Cour supérieure du Québec pour son rôle dans le plan de truquage d'offres pour douze appels d'offres lancés par différentes municipalités. MSC Réhabilitation s'est vu imposer une amende de 75 000 \$.

Mousse de polyuréthane

En janvier 2012, Domfoam International Inc. et Valle Foam Industries (1995) Inc. ont plaidé coupables à des accusations de complot en vertu de la Loi et ont été condamnées à payer une amende totale de 12,5 millions de dollars pour leur participation à un cartel visant à fixer les prix de la mousse de polyuréthane.

Domfoam et son entreprise affiliée, Valle Foam, ont avoué qu'elles avaient convenu avec des concurrents de fixer le prix des produits de mousse de polyuréthane fabriqués à leurs usines de Brampton, en Ontario, de Delta, en Colombie-Britannique et de Montréal, au Québec, sur une période de onze ans. Les produits de ces entreprises sont surtout utilisés dans la fabrication de sous-tapis, de meubles et de matelas.

Le montant total de ces amendes est le plus élevé obtenu à ce jour pour une société et ses entreprises affiliées relativement à un cartel intérieur. Les amendes dans cette affaire sont aussi les premières à être imposées par suite des modifications récentes apportées aux dispositions sur les cartels de la Loi.

Vente au détail d'essence

Québec

Au cours de l'année dernière, 12 personnes se sont vu imposer des amendes pour avoir fixé le prix de l'essence à la pompe au Québec. Ces amendes sont le résultat d'une vaste enquête du Bureau sur la fixation des prix dans les villes de Victoriaville, de Thetford Mines, de Magog et de Sherbrooke, au Québec. L'enquête a donné lieu à une première vague d'accusations en juin 2008, et à une seconde vague en juillet 2010.

Au 31 mars 2011, 22 personnes et six entreprises avaient plaidé coupables dans cette affaire; le total des amendes se chiffre à 2,8 millions de dollars. Parmi les 22 personnes ayant plaidé coupables, six se sont vu imposer des peines d'emprisonnement, lesquelles totalisent 54 mois.

Ontario

En mars 2012, Pioneer Energy LP, la société Canadian Tire et Mr. Gas ont plaidé coupables aux accusations de fixation du prix de l'essence à la pompe de mai à novembre 2007 à Kingston et à Brockville, en Ontario.

Le Bureau a découvert des preuves selon lesquelles les concurrents ont convenu entre eux de fixer le prix de l'essence à la pompe. Les entreprises ont plaidé coupables devant la Cour supérieure de l'Ontario d'avoir fixé les prix en infraction à la *Loi* et se sont vu imposer au total des amendes de 2 millions de dollars.

Programmes de sensibilisation

Le Bureau déploie beaucoup d'efforts en vue de prévenir et de détecter les cartels criminels et le truquage d'offres tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Il a recours à divers moyens pour mieux faire connaître les répercussions des cartels criminels et du truquage des offres sur les Canadiens, et renseigner le public sur la façon de détecter cette activité illégale. En 2011-2012, le Bureau a donné 22 séances d'information visant à lutter contre les cartels criminels et le truquage des offres, particulièrement dans le secteur public canadien. Les membres de diverses industries et associations commerciales et des agents d'approvisionnement ont assisté à ces séances. Dans le cadre de ces présentations, le Bureau a encouragé les entreprises à adopter des programmes de conformité à la *Loi*, ou à étoffer leurs programmes déjà existants, et à signaler toute infraction à la *Loi*.

LE SAVIEZ-VOUS?

En 2011-2012, il y a eu 17 demandes d'immunité et 13 demandes de clémence relativement à des allégations de cartel et de truquage d'offres. Les Programmes d'immunité et de clémence du Bureau assurent la transparence et la prévisibilité voulues pour que le public comprenne les processus d'immunité et de clémence. Ces programmes comptent parmi les outils les plus efficaces du Bureau pour lutter contre les cartels.

2.3 Direction générale des pratiques loyales des affaires

La Direction générale des pratiques loyales des affaires du Bureau assure et contrôle l'application des dispositions civile et criminelle sur les indications fausses ou trompeuses et les pratiques commerciales trompeuses de la *Loi*, ainsi que trois lois réglementaires visant à favoriser l'utilisation d'indications justes et véridiques dans la commercialisation des produits

de consommation, à savoir la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* et la *Loi sur l'étiquetage des textiles*.

Le Bureau fait la promotion de l'éthique publicitaire sur les marchés en décourageant les pratiques commerciales trompeuses et en encourageant la communication de renseignements qui permettront aux consommateurs de faire des choix éclairés. En 2011-2012, la direction générale s'est concentrée sur les indications trompeuses fournies aux consommateurs, y compris les avertissements imprimés en petits caractères.

Principales réalisations

Bell Canada



En juin 2011, le Bureau a conclu un accord avec Bell Canada concernant les indications données sur le site Web de Bell et dans le matériel imprimé. Le Bureau a déterminé que Bell facturait des tarifs supérieurs à ceux

annoncés, et ce, pour plusieurs de ses services, notamment la téléphonie résidentielle, Internet, la télévision par satellite et le sans-fil. En fait, les prix annoncés ne pouvaient être obtenus, étant donné que des frais additionnels obligatoires, comme ceux liés au service TouchTone, au modem et aux services de télévision numérique, étaient cachés aux consommateurs dans des avertissements imprimés en petits caractères. Aux termes du consentement déposé au Tribunal, Bell a convenu de cesser ses indications trompeuses au sujet du prix de ses services et de payer une SAP de 10 millions de dollars.

Annuaire d'entreprises frauduleux — Yellow Page Marketing B.V.



En mars 2012, cinq entreprises et trois personnes ont été reconnues coupables par la Cour supérieure de justice de l'Ontario d'infraction à la *Loi* pour avoir fait du marketing frauduleux ciblant des entreprises, des particuliers et des entreprises

au Canada et à l'étranger. En utilisant des symboles qui ressemblent étroitement à la marque de commerce bien connue du Groupe Pages Jaunes, les entreprises et personnes trompaient les consommateurs en leur

faisant croire qu'ils ne faisaient que mettre à jour de l'information pour un annuaire commercial en ligne. En fait, une clause enfouie dans un énoncé imprimé en petits caractères stipulait que, en retournant le formulaire, les victimes concluaient un nouveau contrat d'inscription de deux ans au coût annuel de 1 428 \$ avec des entreprises qui n'étaient pas liées au Groupe Pages Jaunes. Le tribunal a ordonné que les entreprises et les personnes paient des SAP totalisant 9 035 000 \$ (8 000 000 \$ pour les entreprises et 1 035 000 \$ pour les personnes), remboursent les victimes de la fraude et publient des avis correctifs. Le tribunal a aussi ordonné que tout le courrier envoyé aux entreprises et aux personnes qui avait été conservé depuis une ordonnance judiciaire en juillet 2011, soit retourné aux victimes. Le tribunal a enfin déclaré que les contrats conclus avec les entreprises et les personnes par des Canadiens étaient nuls et de nuls effets. Les défendeurs ont depuis appelé de cette décision.

Beiersdorf Canada Inc. — Nivea

En septembre 2011, le Bureau a conclu un règlement par voie de consentement avec Beiersdorf Canada Inc., distributeur canadien des produits de Nivea, pour qu'elle cesse de faire des allégations fausses ou trompeuses au sujet du produit « Ma silhouette » de Nivea. Les allégations santé portaient notamment à croire que l'usage régulier du produit permet d'amincir et de remodeler le corps en y entraînant une réduction de trois centimètres au maximum dans certaines parties.

Les allégations trompeuses figuraient sur l'emballage et sur le site Web de Nivea. Aux termes du consentement, Beiersdorf devait retirer immédiatement les produits incriminés en vente au Canada, payer une SAP de 300 000 \$, rembourser aux clients canadiens le prix d'achat et les coûts d'expédition, payer 80 000 \$ pour couvrir les coûts associés à l'enquête du Bureau et publier un avis correctif sur le site Web canadien de Nivea et dans les principaux journaux canadiens. Peu après l'enregistrement du consentement, Beiersdorf a dû aussi corriger une affirmation inexacte faite par la société au sujet du règlement conclu avec le Bureau.

Global Management Solutions — GMS and Commutel and Marketing USA

En septembre 2011, le propriétaire et président de Global Management Solutions-GMS and Commutel

and Marketing USA a été condamné à deux ans de prison et s'est vu interdire la pratique de toute forme de télémarketing durant trois ans après avoir plaidé coupable à trois chefs d'accusation de télémarketing trompeur lié à la promotion d'annuaires d'entreprises. Les annuaires contenaient de l'information au sujet de diverses entreprises et organisations. Les victimes étaient amenées à croire qu'elles étaient des clients existants de l'entreprise de télémarketing ou que le produit était offert gratuitement; toutefois, si elles gardaient le produit (un annuaire sur CD), elles se voyaient envoyer une facture ou si elles le retournaient, elles devaient payer des frais distincts.

IT Data Direct

En septembre 2011, des accusations ont été déposées contre cinq personnes et quatre entreprises impliquées dans l'affaire IT Data Direct du Bureau. L'enquête a permis de découvrir une vaste fraude par télémarketing, générant des ventes brutes de plus de 172 millions de dollars, qui commercialisait, entre autres, des abonnements à des annuaires en ligne.

Arnaque de possibilités d'emploi



En avril et en mai 2011, deux personnes ont plaidé coupables pour leur participation à une arnaque de possibilités d'emploi avec des faux chèques et se sont vu ordonner de rembourser leurs victimes. Grâce à des annonces

en ligne et dans des journaux, l'arnaque prenait pour cibles des résidents canadiens qui croyaient qu'ils avaient été embauchés pour agir comme des clients secrets chargés d'évaluer le service à la clientèle de Western Union Financial Services. Les victimes se voyaient remettre des chèques qu'elles devaient déposer pour ensuite retirer de l'argent comptant qu'elles envoyaient par virement à des personnes par l'entremise du service international de transfert de fonds. Il a été constaté par la suite que tous les chèques étaient des faux, et les victimes ont été tenues pour responsables des sommes retirées.

Rogers

En novembre 2010, le Bureau a intenté une procédure judiciaire contre Rogers. Selon les conclusions du Bureau, Rogers donne des indications trompeuses au sujet des appels interrompus dans le cadre d'une

campagne de publicité pour les téléphones de la marque Chatr. Le Bureau a aussi conclu que les indications ne sont pas fondées sur des épreuves suffisantes et appropriées. En septembre 2011, la commissaire a fourni sa preuve au soutien de ses conclusions selon lesquelles Rogers se livrait à des pratiques de marketing trompeuses, au moyen de cinq déclarations sous serment. En novembre 2011, le tribunal a entendu les arguments et le plaidoyer concernant la contestation constitutionnelle intentée par Rogers. Cette affaire est en instance devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

LE SAVIEZ-VOUS?

Durant l'enquête sur Yellow Pages, le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec la U.S. Federal Trade Commission, l'Australian Competition and Consumer Commission et U.K. National Fraud Intelligence, qui ont tous amorcé des initiatives d'application de la loi contre des cibles américaines. Dans cette affaire, le tribunal a imposé la SAP la plus élevée à ce jour concernant des pratiques de marketing trompeuses contestées, totalisant 9 035 000 \$ (8 000 000 \$ pour les entreprises et 1 035 000 \$ pour les personnes).

2.4 Direction générale des fusions

En application de la *Loi*, le Bureau examine les fusions au Canada afin de s'assurer qu'elles n'auront pas pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. Lorsque le Bureau conclut qu'une fusion proposée aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence, la commissaire exige des mesures correctives pour régler ces problèmes particuliers en matière de concurrence. S'il n'est pas possible de régler de tels problèmes par voie de négociation, la commissaire peut décider de présenter une demande au Tribunal afin que ce dernier modifie ou empêche la transaction proposée. Lorsque des fusions font intervenir plus d'une administration, le personnel du Bureau travaille de concert avec d'autres autorités responsables de la concurrence pour coordonner, dans la mesure du possible, les délais d'examen et

les examens eux-mêmes, et il cherche à obtenir, lorsque cela est indiqué, des mesures correctives cohérentes ou du moins non contradictoires.

La charge de travail et les ressources de la Direction générale des fusions continuent d'être grevées par un afflux régulier de transactions fort complexes soulevant de sérieuses préoccupations en matière de concurrence. En effet, pour l'exercice 2011-2012, le pourcentage d'examens de fusion désignés comme « complexes » a augmenté par rapport à l'exercice précédent. En raison de la complexité et du calendrier comprimé de ces examens complexes, le Bureau doit faire appel à des experts de l'industrie et de l'économie pour qu'ils l'aident à mener à bien ces examens. Au besoin, ils font aussi appel à des conseillers juridiques de l'extérieur pour compléter le soutien juridique apporté par les Services juridiques du Bureau.

Principales réalisations

CCS Corporation — Complete Environmental Inc.



En janvier 2011, le Bureau a présenté une demande auprès du Tribunal visant la dissolution de l'acquisition par CCS Corporation de Complete Environmental Inc., le propriétaire d'une décharge de déchets dangereux dans le nord-est de la Colombie-Britannique. C'est la première contestation d'une fusion fondée exclusivement sur le fait qu'elle est susceptible de diminuer sensiblement la concurrence. La contestation visait aussi une transaction qui était inférieure au seuil de préavis de fusion établi dans la *Loi*, et où la dissolution était la principale mesure corrective demandée.

L'audience s'est tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant le Tribunal du 16 novembre au 2 décembre 2011, alors que les arguments finals ont été entendus à Ottawa, en Ontario, du 12 au 13 décembre 2011. Dans cette affaire, on attendait encore la décision du Tribunal à la fin de l'exercice.

Air Canada — United Continental Holdings Inc.



En juin 2011, le Bureau a présenté une demande au Tribunal visant à interdire un projet de coentreprise entre Air Canada et United Continental Holdings Inc. La coentreprise aurait permis aux compagnies aériennes de coordonner leurs opérations relativement à des liaisons transfrontalières. En plus d'avoir contesté le projet de coentreprise en vertu des dispositions sur les fusions de la *Loi*, le Bureau cherche à faire annuler certaines dispositions de trois « accords de coordination » existants entre Air Canada et United en vertu de l'article 90.1 de la *Loi*².

Société Canadian Tire Limitée — Le Groupe Forzani Limitée

En octobre 2011, la Société Canadian Tire Limitée (Canadian Tire) a annoncé son intention d'acquérir Le Groupe Forzani Limitée (Forzani). La transaction proposée concerne l'achat d'un détaillant national d'articles de sport (vêtements et équipement de sport, etc.) par un marchand de masse qui réalise un chiffre d'affaires considérable dans le secteur de l'équipement de sport.

Par suite d'un examen approfondi, le Bureau a conclu en août 2011 que l'acquisition proposée n'aurait pas vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. Le Bureau a publié un énoncé de position³ concernant son examen de la transaction.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le délai de conformité moyen aux demandes de renseignements supplémentaires (DRS) a diminué depuis que les modifications de 2009 sont entrées en vigueur. En 2011-2012, la Direction générale des fusions a émis huit DRS, auxquelles on s'est pleinement conformé dans un délai moyen de 44 jours. Cela représente une réduction de 20 % du délai de conformité moyen par rapport à 2010-2011 (57 jours), et une réduction de 50 % depuis 2009-2010 (93 jours)!

2.5 Direction générale de la conformité et des opérations

La Direction générale de la conformité et des opérations contribue au succès du Bureau en s'assurant que les directions générales disposent des outils dont elles ont besoin pour accomplir leur travail, et qu'elles travaillent selon les politiques et les procédures approuvées. Elle compte trois divisions.

Principales réalisations

Gestion du renouvellement et de l'information

Cette division est chargée du perfectionnement à long terme du personnel du Bureau, y compris de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives de formation, de recrutement et de maintien de l'emploi. Elle est aussi chargée de faciliter la gestion de l'information au sein de l'organisme.

Cette année, dans le cadre des efforts continus visant à renforcer la capacité du Bureau à appliquer la loi, on a modifié le programme de formation pour l'axer davantage sur la formation interne en mettant l'accent sur l'apprentissage par la pratique.

Services de gestion

Le travail du Bureau est important pour les entreprises, les consommateurs et l'ensemble de l'économie. Le Bureau doit donc s'assurer qu'il dispose de ressources suffisantes et que ces ressources sont axées sur les domaines qui auront la plus grande incidence pour les Canadiens. D'autre part, pour se préparer à l'examen des dépenses ministérielles par le gouvernement et donner suite aux mesures antérieures comme l'Examen stratégique, le Bureau s'est efforcé de restreindre les dépenses durant l'exercice. Pour ce faire, il a réduit les dépenses dans les domaines des fournitures, des télécommunications et des publications. Il a aussi contrôlé les salaires grâce à l'attrition et en retardant la dotation des postes vacants.

Le Bureau a soutenu la création de Services partagés Canada (SPC) en transférant des ressources et des employés au nouvel organisme. SPC mènera à des

2. L'article 90.1 est une nouvelle disposition civile qui est entrée en vigueur le 12 mars 2010 et qui permet à la commissaire de contester des accords anticoncurrentiels entre concurrents.
3. Les énoncés de position donnent un aperçu de l'analyse du Bureau relativement à une transaction proposée et résument ses principales constatations, ce qui donne plus de transparence à la communauté antitrust et aux intervenants de l'industrie. Vous pouvez consulter l'énoncé de position sur le site Web du Bureau : [Énoncé de position Canadian Tire/Forzani](#).

gains d'efficience à l'échelle de l'administration fédérale dans le domaine des technologies de l'information (TI) grâce à la centralisation des services partagés et à une infrastructure commune.

Pour appuyer la mise en œuvre de la loi canadienne antipourriel, on a établi l'architecture des TI nécessaire aux enquêtes sur le commerce Internet et le commerce électronique trompeur. Le Bureau a également commencé à mettre en œuvre un logiciel de soutien aux litiges, qui accélérera l'examen des documents et l'évaluation préliminaire des cas.

Services de mise en application

La présence d'importants volumes d'information électronique générés par les entreprises et les technologies en mutation continuent de poser de nouveaux défis aux enquêtes du Bureau. L'an dernier, l'Unité des éléments de preuve électroniques a continué d'évoluer et de s'ajuster pour relever ces défis. En plus de poursuivre la mise en œuvre avec succès de la Stratégie de saisie informée, qui a permis de réduire au minimum de façon appropriée la saisie d'information électronique, ce qui a mené à des enquêtes plus ciblées et mieux orientées, on a élaboré au cours de la dernière année la Stratégie du cas axé sur le renseignement (Stratégie). La Stratégie vise à améliorer la capacité de traitement d'importants volumes d'information en accroissant la capacité de l'enquêteur à analyser les renseignements recueillis et à mettre l'accent sur l'information nécessaire pour faire avancer le cas. Grâce à l'utilisation de logiciels de police scientifique, d'analyse et de découverte électronique, les enquêtes complexes sont menées de façon plus efficace et rapide.

En 2011-2012, le Centre des renseignements du Bureau a enregistré 22 248 demandes par téléphone, par télécopieur, par la poste et par Internet, soit une augmentation importante par rapport aux 17 994 demandes enregistrées en 2010-2011. Le Centre des renseignements joue un rôle clé pour ce qui est de faire connaître le Bureau auprès du public et

soutient les activités d'application de la loi. Comme principal point d'accès du public pour les demandes d'information et les plaintes liées aux quatre lois, les agents d'information fournissent de l'information aux clients, surtout par téléphone, et enregistrent leurs plaintes.

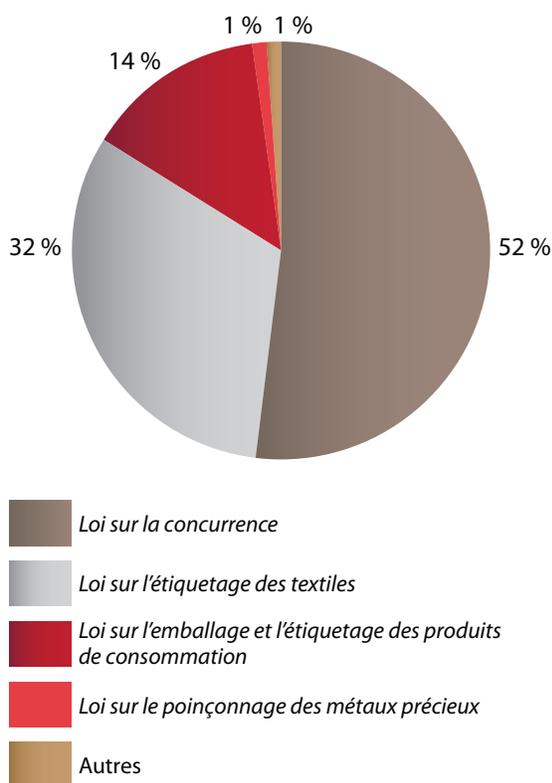
Demandes présentées au Bureau de la concurrence	
Nombre total de demandes présentées au Bureau	22 248 ⁴
Plaintes	9 009
Demandes d'information	5 848
Demandes non pertinentes ⁵	7 392

Les tableaux et le graphique ci-dessous résument les principaux types de plaintes et de demandes de renseignements reçus par le Centre des renseignements du Bureau en 2011-2012.

Les 5 principales plaintes par produit ou service	
1. Inscriptions à un annuaire d'entreprises	2 442
2. Voyages, transports, vacances, hôtels et centres de villégiature	1 323
3. Produits électroniques et numériques	689
4. Concours, tirages au sort et loteries	528
5. Papier, fournitures et services pour le domicile et le bureau	484

Demandes d'information ⁶	
Loi sur la concurrence	3 076
Loi sur l'étiquetage des textiles	1 876
Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (sauf en ce qui a trait aux aliments)	856
Loi sur le poinçonnage des métaux précieux	87
Autres	60

4. Ce chiffre comprend les plaintes et les demandes d'information adressées au Bureau par le Centre antifraude du Canada (CAFC). Le CAFC est géré par la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et le Bureau. Le CAFC est l'organisme central en matière de fraude au Canada qui recueille de l'information et des renseignements criminels sur les stratégies de fraude qui prennent pour cible un grand nombre de gens, appelées fraude par marketing de masse. Parmi les exemples citons les arnaques de possibilités d'emploi, les loteries frauduleuses, les faux organismes de bienfaisance et les crimes d'identité.
5. Les demandes non pertinentes comprennent celles qui ne sont pas liées au mandat du Bureau ou qui ont été transmises au Bureau par erreur.
6. Cent sept demandes d'information avaient trait à plus d'une loi. C'est pourquoi le nombre total de demandes d'information diffère du nombre de demandes d'information inscrit dans le tableau intitulé « Demandes présentées au Bureau de la concurrence ».



2.6 Direction générale des politiques économiques et de la mise en application

La Direction générale des politiques économiques et de la mise en application a pour principal rôle de donner des conseils et d'apporter du soutien en matière d'économie au Bureau en ce qui concerne les cas d'application de la loi. En 2011-2012, les économistes au sein de la direction générale ont participé à de nombreux examens, y compris : la coentreprise entre Air Canada et United Continental Holdings, la fusion entre Canadian Tire et Forzani, l'acquisition proposée du TSX par le Groupe Maple, l'acquisition proposée par Bell et Rogers de Maple Leafs Sports and Entertainment, et l'enquête du Bureau sur la publicité trompeuse portant sur les indications trompeuses de Bell Canada.

Afin de réduire les dépenses en matière de formation externe, la direction générale a offert de la formation interne au personnel du Bureau. Des économistes de la direction générale ont offert un cours sur l'abc de l'économie qui portait sur les principes et

les concepts fondamentaux de l'économie qui sont applicables au travail d'application de la loi du Bureau. Ils ont aussi offert de la formation sur l'économie de l'organisation industrielle de base qui portait sur la théorie de l'oligopole et les stratégies d'affaires.

La direction générale a continué d'offrir son programme de conférenciers invités dans le cadre duquel des experts des politiques de la concurrence et d'éminents économistes présentent des exposés au personnel du Bureau sur des sujets pertinents pour le travail d'application de la loi du Bureau. Ce programme vise à créer et à maintenir des liens entre le Bureau et les experts des politiques de la concurrence, ainsi qu'à sensibiliser le personnel du Bureau à l'évolution récente de l'économie. La direction générale a organisé au total neuf conférences en 2011-2012.

2.7 Direction générale des affaires législatives et internationales

La Direction générale des affaires législatives et internationales gère la participation du Bureau à un large éventail d'activités visant à promouvoir les avantages d'un marché concurrentiel, à la fois au pays et à l'échelle internationale. La direction générale élabore et soutient les initiatives du gouvernement en matière de législation, de réglementation et de politiques. Plus particulièrement, la direction générale est chargée de contribuer aux propositions relatives à la Loi et aux autres lois relevant de la compétence du Bureau, ainsi qu'aux propositions ministérielles et pangouvernementales qui pourraient bénéficier de l'expérience d'application de la loi du Bureau. La direction générale apporte aussi un soutien stratégique aux activités d'application de la loi du Bureau et aide à préparer les représentants du Bureau qui comparaissent devant des organismes fédéraux ou provinciaux, des organismes de réglementation ou des comités parlementaires.

À l'échelle internationale, la direction générale soutient le gouvernement dans la négociation et la mise en œuvre des dispositions sur la concurrence des accords de libre-échange, et dirige l'élaboration d'instruments de coopération bilatérale avec les homologues étrangers du Bureau. La direction générale gère aussi le rôle de chef de file que joue le Bureau

dans le Réseau international de la concurrence et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Principales réalisations au pays

Comparutions devant des comités parlementaires

Des représentants du Bureau ont comparu devant des comités parlementaires à trois reprises entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012.

Le 22 juin 2011, des représentants du Bureau ont comparu devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'industrie, les sciences et la technologie pour fournir des données à l'appui de l'étude du Comité sur les fluctuations des prix du pétrole. Ils ont expliqué comment les plaintes étaient traitées et comment les enquêtes étaient menées. Le gros des débats du Comité ont porté sur la notion selon laquelle la spéculation sur le prix du pétrole brut était la cause principale de la volatilité des prix de vente au détail des produits pétroliers. On a aussi fait remarquer que le Bureau n'est pas un organisme de réglementation des prix et que les prix élevés en eux-mêmes ne sont pas visés par la *Loi* à moins qu'ils ne résultent d'un comportement anticoncurrentiel.

Des représentants du Bureau, avec des représentants d'Industrie Canada, ont aussi comparu devant ce même comité pour fournir des données étayant son étude sur le marché du commerce électronique au Canada. Les représentants d'Industrie Canada ont donné au Comité un aperçu du commerce électronique et expliqué comment le Canada s'en tire par rapport au reste du monde. De plus, ils ont décrit les suggestions des intervenants et de l'industrie pour faire progresser davantage le commerce électronique au Canada. Les représentants d'Industrie Canada ont également expliqué les principales activités du ministère pour soutenir le commerce électronique, alors qu'un représentant du Bureau a exposé les effets potentiels de la loi canadienne antipourriel (qui n'est pas encore en vigueur) sur le commerce électronique et la confiance des consommateurs à l'égard de ce marché.

Le 15 février 2012, des représentants du Bureau ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales durant son examen des écarts de prix de certains produits entre le Canada et

les États-Unis. Ils ont donné un aperçu du Bureau et expliqué comment celui-ci mène ses activités d'application de la loi, notamment à l'aide de ses outils de conformité et d'application de la loi, de l'éventail actuel de recours qu'il peut utiliser et des sanctions qu'il peut imposer en cas de violation de la *Loi*. Ils ont expliqué en outre que les entreprises canadiennes sont généralement libres de fixer leurs propres prix et que les prix élevés en eux-mêmes ne sont pas visés par la *Loi* à moins qu'ils ne résultent d'un comportement anticoncurrentiel, comme la fixation des prix ou l'abus de position dominante.

Principales réalisations à l'échelle internationale

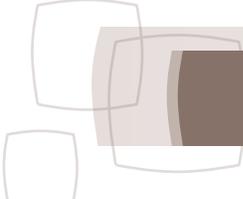
Le Bureau participe activement aux travaux de diverses organisations internationales afin d'intensifier la coopération entre les autorités de la concurrence un peu partout dans le monde. Ces activités sont essentielles à l'application de la loi, vu que la coordination entre ces organismes améliore les résultats dans ce domaine. En 2011-2012, le Bureau a pris part aux travaux des organisations internationales suivantes :

Réseau international de la concurrence

Le Réseau international de la concurrence (RIC) préconise l'adoption de normes et de procédures supérieures aux fins de l'application des politiques de la concurrence partout dans le monde, formule des propositions pour la convergence sur les procédures et le fond et s'emploie à faciliter une coopération internationale efficace au profit des organismes membres, des consommateurs et des économies dans le monde entier. Depuis la création du RIC en 2001, le Bureau joue un rôle clé dans le développement de l'organisation en servant de secrétariat et en participant aux travaux du Groupe de direction et des groupes de travail sur les cartels, les pratiques unilatérales, les fusions et l'efficacité des organismes.

En outre, le Bureau copréside le sous-groupe sur les techniques de mise en application de la loi du Groupe de travail sur les cartels et copréside aussi le Groupe de travail sur le cadre opérationnel.

Durant l'exercice, le Bureau a continué de jouer un rôle fondamental dans les aspects organisationnels du RIC grâce à son rôle comme secrétariat et à sa participation active au projet de la seconde décennie du RIC. Le Bureau a participé également



à la 10^e Conférence annuelle tenue en mai 2011, où la commissaire a pris part comme panéliste à la séance plénière du Groupe de travail sur les fusions portant sur les tendances actuelles et l'évolution de l'application de la loi en cas de fusions.

Groupe de travail sur le cadre opérationnel

Le Bureau continue de coprésider le Groupe de travail sur le cadre opérationnel (GTCA). En 2011-2012, la GTCA s'est vu confier le mandat de modifier le cadre opérationnel du RIC en vue de promouvoir la diversité, l'inclusion et la transparence au sein du cadre de gouvernance du RIC tout en maintenant la continuité avec les pratiques existantes. Ces modifications ont permis de préciser les rôles et les processus des membres du Groupe de direction et des présidents des groupes de travail.

Groupe de travail sur les cartels

Le Bureau continue de coprésider le sous-groupe sur les techniques d'application de la loi du Groupe de travail sur les cartels. Ce sous-groupe vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cartels en déterminant et en mettant en commun certaines techniques d'enquête ainsi qu'en soutenant la sensibilisation et l'échange de renseignements dans le cadre de son atelier annuel sur les cartels qui s'est tenu à Bruges en Belgique au mois d'octobre 2011. En outre, chaque année, il rédige un nouveau chapitre ou révisé un chapitre de son manuel de lutte contre les cartels. En 2011 et en 2012, le sous-groupe a rédigé un nouveau chapitre intitulé Sensibilisation, communication et conformité, qui sera dévoilé à la Conférence annuelle du RIC à Rio de Janeiro, au Brésil, en avril 2012.

Groupe de travail sur les fusions

Le Bureau a participé activement aux téléseminaires sur les processus d'examen des fusions et commenté les produits du Groupe de travail sur les fusions en vue de cerner les domaines se prêtant à une amélioration.

Groupe de travail sur les pratiques unilatérales

Le Bureau a participé activement à la rédaction d'un chapitre sur deux produits de travail du RIC liés à des lignes directrices précises en ce qui a

trait à la définition du pouvoir sur le marché et à la domination du marché.

Organisation de coopération et de développement économiques — Comité sur la concurrence

Le Comité sur la concurrence (CC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se compose de représentants des organismes de politiques et de lutte antitrust des pays membres de l'OCDE. Le CC examine l'évolution nationale et internationale des lois et politiques sur la concurrence, favorise la coopération entre les pays membres, échange des avis sur les questions liées aux lois et aux politiques de la concurrence se posant dans d'autres forums internationaux et fait des recommandations au Conseil de l'OCDE sur des dossiers relevant de la compétence du CC. Durant cet exercice, la commissaire est demeurée un membre actif du corps de gestion du CC, « le Bureau ». En 2011-2012, le Bureau de la concurrence a contribué aux travaux du CC et de ses groupes de travail en donnant son avis et en présentant des mémoires sur les sujets suivants : promouvoir l'observation du droit de la concurrence; évaluer l'incidence des décisions sur les fusions; déterminer les mesures correctives en cas de fusion; faire le point sur la transparence; et améliorer la coopération internationale dans les enquêtes sur les cartels.

Organisation de coopération et de développement économiques — Comité de la politique à l'égard des consommateurs

Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs (CPC) de l'OCDE examine les questions liées aux lois et aux politiques de la consommation nationales et internationales, y compris les questions relatives à la sécurité des consommateurs et au développement d'un marché mondial pour les consommateurs, et contribue au développement et au renforcement de la coopération entre les pays membres en ce qui concerne l'élaboration des politiques sur la consommation et l'application de la loi. En 2011-2012, le Bureau a participé aux travaux du CPC en donnant son avis et en présentant des exposés sur plusieurs projets du CPC, y compris un exposé sur les mesures d'application de la loi récentes du Canada concernant les allégations trompeuses et frauduleuses dans le marché des télécommunications.

Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs

Le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC) est composé de représentants des autorités de protection des consommateurs de près de 50 pays, dont le but est de protéger les intérêts économiques des consommateurs partout dans le monde, d'échanger de l'information au sujet des activités commerciales transfrontalières qui peuvent influencer sur le bien-être des consommateurs et d'encourager la coopération mondiale entre les organismes d'application de la loi. En 2011-2012, le Bureau a continué à jouer un rôle de leadership au sein du RICPC. Le Bureau était membre du Groupe consultatif du RICPC et d'un certain nombre de groupes de travail du RICPC. De plus, des représentants du Bureau ont participé à la réunion biennale du RICPC à La Haye, aux Pays-Bas, en avril 2011. Ils ont pris part à diverses séances sur des sujets comme la publicité sur les prix, les services de paiement en ligne et la collecte de renseignements.

Le Bureau a également participé à la Conférence du RICPC et à l'Atelier sur les pratiques exemplaires qui ont eu lieu du 28 février au 2 mars 2012. Le Bureau a joué un rôle important dans ces réunions en : i) participant à un panel portant sur la « commercialisation par abonnement par défaut »; ii) en modérant une séance relative à la vente en ligne trompeuse; et iii) en modérant un atelier sur les pratiques exemplaires portant sur les outils et techniques d'application de la loi.

Coopération internationale

Le Bureau élabore et met en œuvre des accords de coopération bilatéraux avec des organismes antitrust étrangers en vue, entre autres, de faciliter l'échange d'information sur l'application des lois sur la concurrence et la coordination de l'activité d'application de la loi à l'échelle mondiale. En 2011-2012, le Bureau a coopéré avec un certain nombre de pays relativement à des cas d'application de la loi à l'échelle internationale, y compris l'Australie, le Brésil, l'Union européenne, la France, le Japon, la Corée, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Afrique du Sud, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

En 2011-2012, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions bilatérales formelles et informelles avec ses

homologues étrangers, y compris des réunions avec des organismes antitrust du Brésil, de la Chine, de la Commission européenne, de Hong Kong, du Japon, de la Corée, du Mexique et des États-Unis. En outre, le Bureau a procédé à des échanges de personnel avec le l'Office of Fair Trading du Royaume-Uni et la Fair Trade Commission de la Corée.

Accords de libre-échange

Le Bureau, en partenariat avec Industrie Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, élabore des dispositions sur les politiques de la concurrence dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) régionaux et bilatéraux et d'accords de promotion et de protection des investissements étrangers, et assume le rôle de négociateur principal dans des dossiers de concurrence pour le compte du gouvernement du Canada.

Durant cet exercice, le Bureau a mené des négociations avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Costa Rica, l'Union européenne, le Honduras, l'Inde, le Japon, le MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), le Maroc, la Corée du Sud et l'Ukraine.

2.8 Direction générale des affaires publiques

Communiquer le mandat du Bureau aux Canadiens est une partie importante du travail de la Direction générale des affaires publiques. Le Bureau utilise divers moyens pour attirer l'attention à la fois sur ses activités d'application de la loi et sur ses autres activités pour sensibiliser les consommateurs et décourager l'activité anticoncurrentielle. Suit une description des diverses façons dont le Bureau a communiqué les résultats de son travail au cours de la dernière année.

Annonces

Le Bureau a publié 43 annonces durant l'exercice 2011-2012 décrivant les avantages de ses activités pour l'économie et les Canadiens. Parmi ces annonces figurent des communiqués de presse, des avis d'information et le bulletin de nouvelles électronique du Bureau, *Le BC en bref*, publié mensuellement sur le site Web.

Relations avec les médias

Le Bureau a répondu aux demandes de renseignements de journalistes du pays et de l'étranger, ce qui a donné lieu à la production d'environ 5 723 reportages dans les médias relativement à des enjeux liés au Bureau, que ce soit dans les journaux, à la radio, à la télévision ou sur Internet. L'analyse des médias effectuée par le Bureau a conclu que 98 % de la couverture avait un ton allant de positif à neutre.

Les cinq dossiers les plus médiatisés en 2011-2012

1. Transaction Maple / TMX
2. Cartel de fixation des prix de l'essence (Ontario et Québec)
3. Bell Canada et la publicité trompeuse
4. Législation sur l'accès légal
5. Coentreprise Air Canada / United Continental

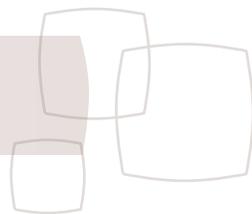
Site Web du Bureau

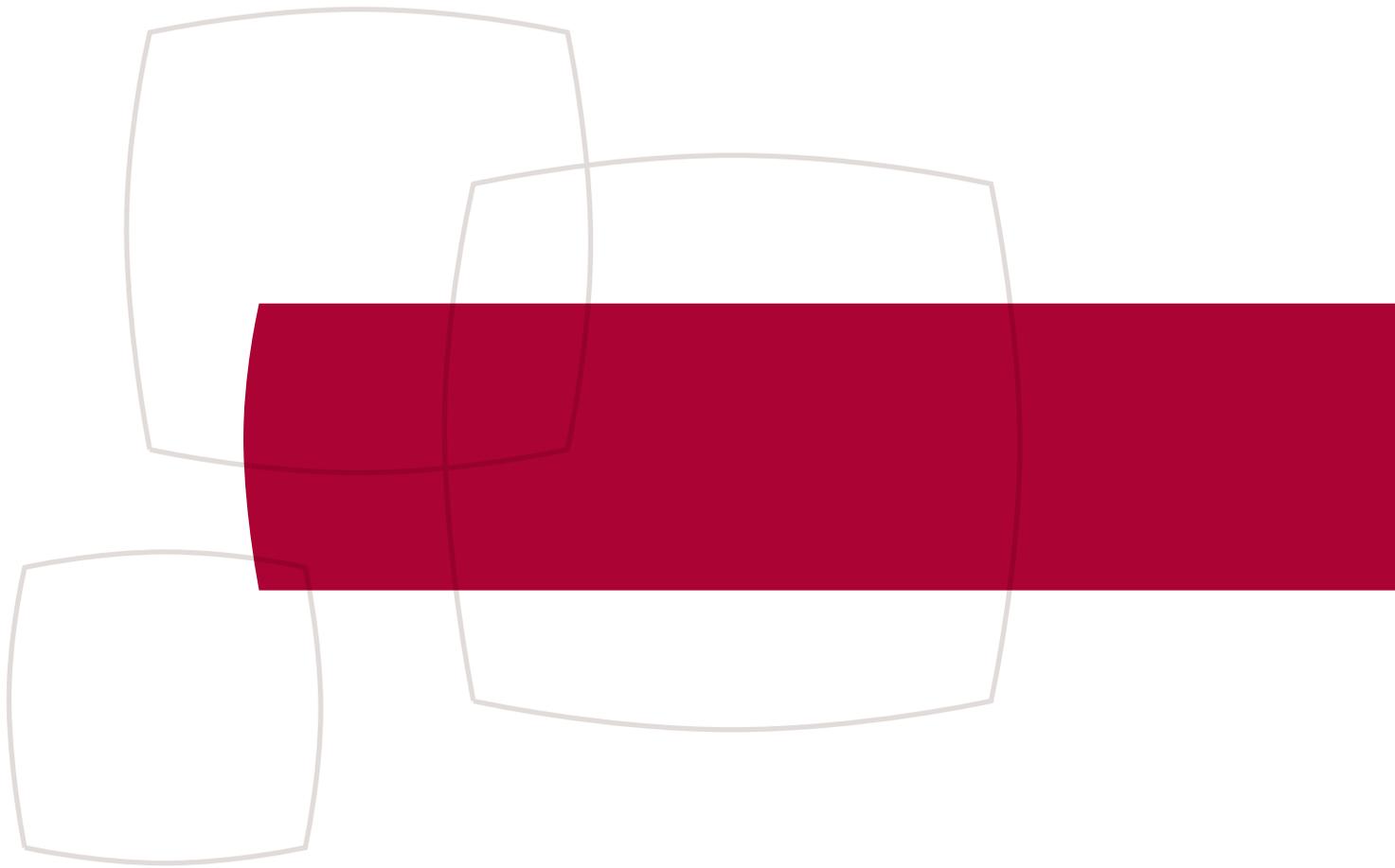
Le site Web du Bureau (www.bureaudelaconcurrency.gc.ca) offre une mine de renseignements utiles à un vaste public, allant des consommateurs et des entreprises aux avocats et aux journalistes. Le site a reçu au total 865 399 visites en 2011-2012, comparativement à 689 922 visites au total en 2010-2011.

Le site comporte également un système automatisé de diffusion de courriels qui envoie aux abonnés de l'information à jour, ainsi qu'un fil de nouvelles Real Simple Syndication (RSS) offrant aux abonnés un accès convivial à toutes les annonces du Bureau.

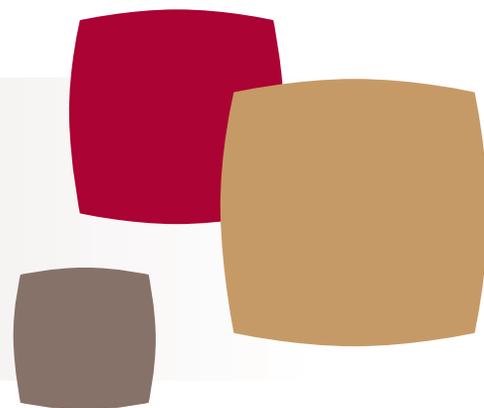
Les cinq principales annonces du Bureau en 2011-2012 selon le nombre de visites sur le site Web du Bureau

Annonces	Visites
1. Le Bureau de la concurrence conclut une entente avec Bell Canada exigeant que Bell paie 10 millions de dollars pour publicité trompeuse (28 juin 2011) www.bureaudelaconcurrency.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03388.html	7 569
2. Le Bureau de la concurrence intente une poursuite pour mettre fin à une fraude liée à un annuaire d'entreprises (28 juillet 2011) www.bureaudelaconcurrency.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03393.html	4 644
3. Le Bureau de la concurrence poursuit la plus grande chambre immobilière du Canada pour son refus d'offrir des services par Internet (27 mai 2011) www.bureaudelaconcurrency.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03379.html	3 747
4. Le Bureau de la concurrence met au jour un cartel de services d'égout au Québec (22 novembre 2011) www.bureaudelaconcurrency.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03430.html	2 941
5. Le Bureau de la concurrence envoie un message à ceux qui fixent les prix en annonçant une amende de 12,5 millions de dollars (6 janvier 2012) www.bureaudelaconcurrency.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/01353.html	2 323





3. PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS



3. PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS

Le Bureau publie des lignes directrices exposant sa démarche en matière d'application de la loi dans divers domaines de la concurrence.

Les lignes directrices pour l'application de la loi sont l'expression de la politique d'application de la loi du Bureau en ce qui concerne diverses dispositions de la *Loi*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*, compte tenu des expériences passées du Bureau, de la jurisprudence et de la théorie économique.

Le Bureau a continué de se concentrer sur la mise en œuvre efficace des modifications de la *Loi* en 2011-2012, et ce, en vue d'améliorer la transparence pour ce qui est de remplir son mandat. Dans le but de fournir aux entreprises des lignes directrices claires et un processus prévisible, le Bureau a publié divers guides et mené des consultations publiques.

Fusions — Lignes directrices pour l'application de la loi (version finale post-consultation, octobre 2011)



En octobre 2011, le Bureau a publié des lignes directrices révisées à la suite de consultations approfondies menées auprès d'intervenants de l'ensemble du Canada en 2010 et en 2011, de consultations auprès d'organismes étrangers s'occupant de la concurrence et d'un examen interne approfondi. Les lignes directrices ont été révisées afin qu'elles cadrent avec la pratique actuelle du Bureau et l'expertise juridique et économique d'aujourd'hui. Les lignes directrices révisées décrivent, dans la mesure du possible, la façon dont le Bureau aborde son analyse des fusions.

Versión révisée des lignes directrices sur l'abus de position dominante — version provisoire (mars 2012)

En mars 2012, le Bureau a publié sa version révisée des *Lignes directrices pour l'application des dispositions sur l'abus de position dominante* (articles 78 et 79 de la *Loi*) à des fins de consultation publique. Les Lignes directrices donnent un aperçu de la démarche du Bureau relative à l'application des dispositions sur l'abus de position dominante. En 2009, une version antérieure des lignes directrices a été publiée à des fins de consultation.

Lignes directrices concernant le processus d'examen des fusions (version révisée, janvier 2012)



En janvier 2012, le Bureau a publié une version révisée des *Lignes directrices concernant le processus d'examen des fusions*. Ces lignes directrices décrivent la démarche générale du Bureau dans l'administration du processus à deux phases d'examen des fusions prévu par la *Loi*, qui est applicable aux transactions proposées faisant l'objet d'un préavis de fusion. Depuis la première publication des Lignes directrices, en septembre 2009, le Bureau a acquis une vaste expérience de l'application du processus à deux phases d'examen des fusions et a modifié les Lignes directrices afin de refléter les pratiques du Bureau. Les Lignes directrices mises à jour donnent plus de directives aux intéressés, notamment sur le processus de DRS, y compris le dialogue préalable et ultérieur à l'émission de la DRS ainsi que l'identification des personnes détenant les renseignements, sur les

instructions touchant ce processus et sur le recours aux accords sur les délais.

Mise à jour des lignes directrices sur les lettres de non-intervention relatives aux examens de fusions (août 2011)

En août 2011, le Bureau a rendu public le langage normalisé révisé qui est utilisé dans les lettres de non-intervention (LNI) émises par le Bureau. Le langage révisé concorde mieux avec le langage figurant au paragraphe 123(2) de la *Loi* et illustre mieux la distinction entre la délivrance discrétionnaire d'un certificat de décision préalable (CDP) en vertu de l'article 102 de la *Loi* et une LNI. Dans les cas où la commissaire exerce son pouvoir discrétionnaire pour émettre une LNI en lien avec des transactions proposées conclues après le 1^{er} septembre 2011, le langage normalisé utilisé sera le suivant : « [...] la commissaire n'envisage pas, pour le moment, de présenter une demande en vertu de l'article 92 à l'égard de la transaction proposée. »

Sommaire de l'étude sur les mesures correctives en matière de fusions (août 2011)

En août 2011, le Bureau a publié le sommaire de son étude sur l'efficacité des mesures correctives prises entre 1995 et 2005 en vertu des dispositions sur les fusions de la *Loi*. Le sommaire présente les principales observations et constatations de l'étude, tout en respectant la confidentialité des renseignements fournis par les participants à l'étude. Les résultats de l'étude serviront à mettre à jour la publication du Bureau intitulée *Bulletin d'information sur les mesures correctives en matière de fusions au Canada*.

Avis d'interprétation n° 1 sur les transactions hostiles : Politique du Bureau sur la communication de renseignements (juillet 2011)



Cet avis d'interprétation traite de la politique du Bureau relative à la divulgation de renseignements pertinents à l'acquéreur et à la cible d'une transaction hostile.

Avis d'interprétation n° 2 sur les transactions hostiles : Politique du Bureau sur l'expiration des délais prévus au paragraphe 123(1) (juillet 2011)



Cet avis d'interprétation traite du déclenchement des délais prévus par la loi lorsqu'une transaction proposée cesse de constituer une offre d'achat non sollicitée au cours du délai initial de 30 jours; lorsqu'une transaction proposée cesse de constituer une offre d'achat non sollicitée après une DRS, mais avant que l'acquéreur ait attesté que les renseignements fournis en réponse à la DRS sont complets; lorsqu'une transaction proposée cesse de constituer une offre d'achat non sollicitée au cours du second délai de 30 jours (c.-à-d. lorsque des renseignements attestés comme étant complets ont été reçus en réponse à toutes les DRS).

Avis d'interprétation n° 12 sur les préavis de fusion : Obligation de soumettre un nouveau préavis de fusion ou une nouvelle demande de CDP lorsqu'une transaction proposée est modifiée par la suite (mars 2012)



L'avis d'interprétation n° 12 aide les parties à déterminer si elles seront tenues de soumettre un nouvel avis ou une nouvelle demande de CDP, lorsqu'une transaction proposée est modifiée.

Avis d'interprétation n° 13 sur les préavis de fusion : Le respect des exigences concernant les renseignements prévus à l'article 16 du Règlement sur les transactions devant faire l'objet d'un avis et l'exhaustivité de l'avis (juin 2011)



L'avis d'interprétation n° 13 porte sur diverses exigences, souvent mal interprétées, à l'égard des renseignements prévus à l'article 16 du Règlement et analyse la meilleure façon pour les parties de répondre à ces exigences afin d'éviter que l'Unité des avis de fusion ne juge leur avis incomplet.

Avis d'interprétation n° 14 sur les préavis de fusion : Montant comptabilisé en double à la suite de transactions entre affiliées (mars 2012)



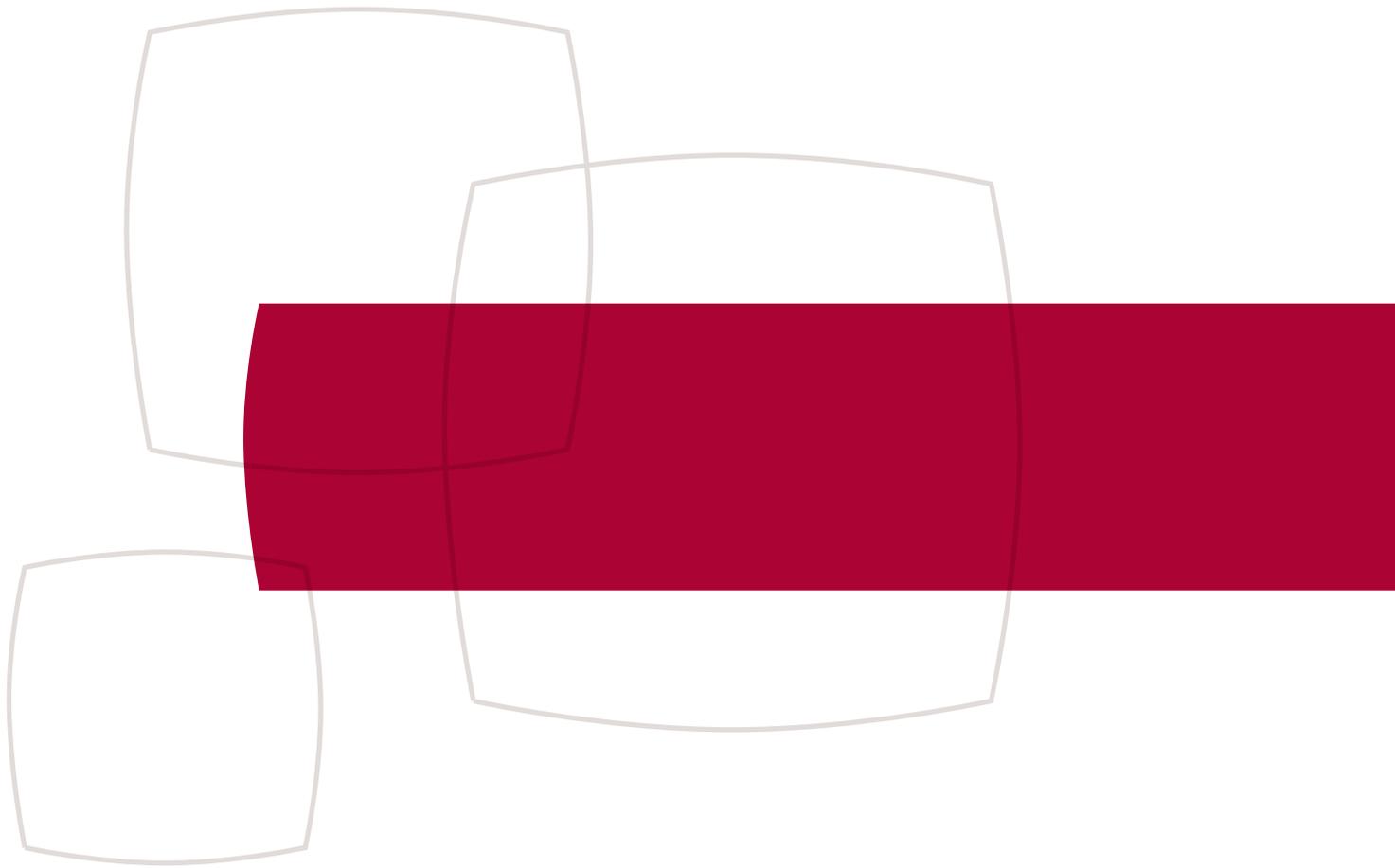
L'avis d'interprétation n° 14 donne aux parties des directives qui aident à déterminer si une transaction proposée dépasse les seuils prévus par les articles 109 et 110 de la *Loi* pour ce qui est de la taille des parties ou de la transaction. Plus particulièrement,

elle précise quel montant peut être déduit en raison d'un montant comptabilisé en double lorsqu'il est question de déterminer si les seuils relatifs aux avis ont été dépassés à la suite d'une transaction entre affiliées.

Énoncés de position — Canadian Tire/Forzani (octobre 2011)

Veuillez consulter plus haut la rubrique « Principales réalisations » à la section 2.4 de ce rapport.







4. INITIATIVES DE SENSIBILISATION

4. INITIATIVES DE SENSIBILISATION

Mois de la prévention de la fraude



Depuis 2004, le Forum sur la prévention de la fraude (Forum), présidé par le Bureau, organise le Mois de la prévention de la fraude au Canada. Les activités et les événements organisés par les membres du Forum tout au long du mois de mars visent à sensibiliser et à renseigner les consommateurs et les entreprises au sujet des dangers de la fraude sur le marché canadien. Le Forum compte 138 membres, y compris des organismes du secteur public et des organismes d'application de la loi, des ministères fédéraux et provinciaux ainsi que des groupes de consommateurs et d'entreprises.

Le Bureau contribue de façon importante à bâtir la confiance des consommateurs en décourageant les pratiques commerciales trompeuses et en favorisant la communication de renseignements suffisants pour que les consommateurs canadiens puissent prendre des décisions d'achat éclairées. Cela a mené au thème de cette année : **Bâtir la confiance des consommateurs**. Chaque lundi de la campagne de 2012, le Bureau a publié une annonce : un communiqué de presse pour lancer le MPF, suivi de conseils pour les consommateurs, de conseils pour les entreprises et d'un avis de consommation portant sur les faux sites Web de nouvelles.

Créé originalement par l'Australian Competition and Consumer Commission, *The Little Black Book of Scams* a une édition canadienne publiée par le Bureau. *Le Petit Livre noir de la fraude* est un guide



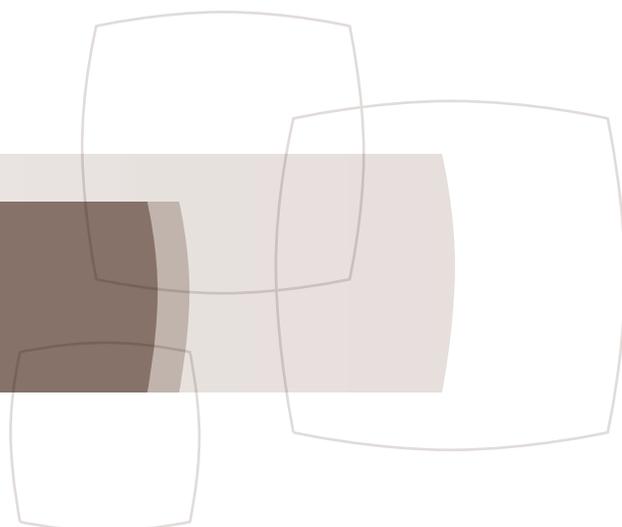
compact et facile à utiliser rempli d'information que les Canadiens peuvent utiliser pour se protéger contre un éventail de fraudes courantes. Il explique comment ces fraudes fonctionnent et comment les reconnaître, en plus de renfermer des conseils pratiques sur la façon dont les consommateurs peuvent se protéger eux-mêmes. Il dissipe certains mythes concernant des fraudes courantes, fournit des coordonnées afin que l'on puisse signaler une fraude à l'autorité compétente et offre aux victimes de fraudes un guide étape par étape qui leur permet de réduire leurs pertes et d'éviter de devenir des victimes à répétition.

De plus, le Bureau a préparé un éditorial pour le ministre de l'Industrie qui a été inclus dans un cahier supplémentaire sur la fraude, préparé par le *Globe and Mail* et publié en mars 2012. Il a aussi collaboré avec *La Presse* pour un projet similaire.

Enfin, au total, 74 stations ont utilisé des segments radio préparés pour le MPF, dont 13 du Québec avec un auditoire possible de plus de 2 millions de personnes. La section sur la prévention de la fraude sur le site Web du Bureau a reçu 4 920 visites en mars 2012, soit plus de visites que toute autre section. *Le Petit Livre noir de la fraude* a reçu pour sa part 4 226 visites et a été téléchargé 3 081 fois.

LA FRAUDE : Identifiez-la. Signalez-la. Enrayez-la.

COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE LA CONCURRENCE



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui a trait aux aliments), la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* ou sur le programme d'avis écrits du Bureau ou encore pour déposer une plainte en vertu de ces lois, veuillez communiquer avec le Centre des renseignements du Bureau de la concurrence :

Site Web

www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Adresse

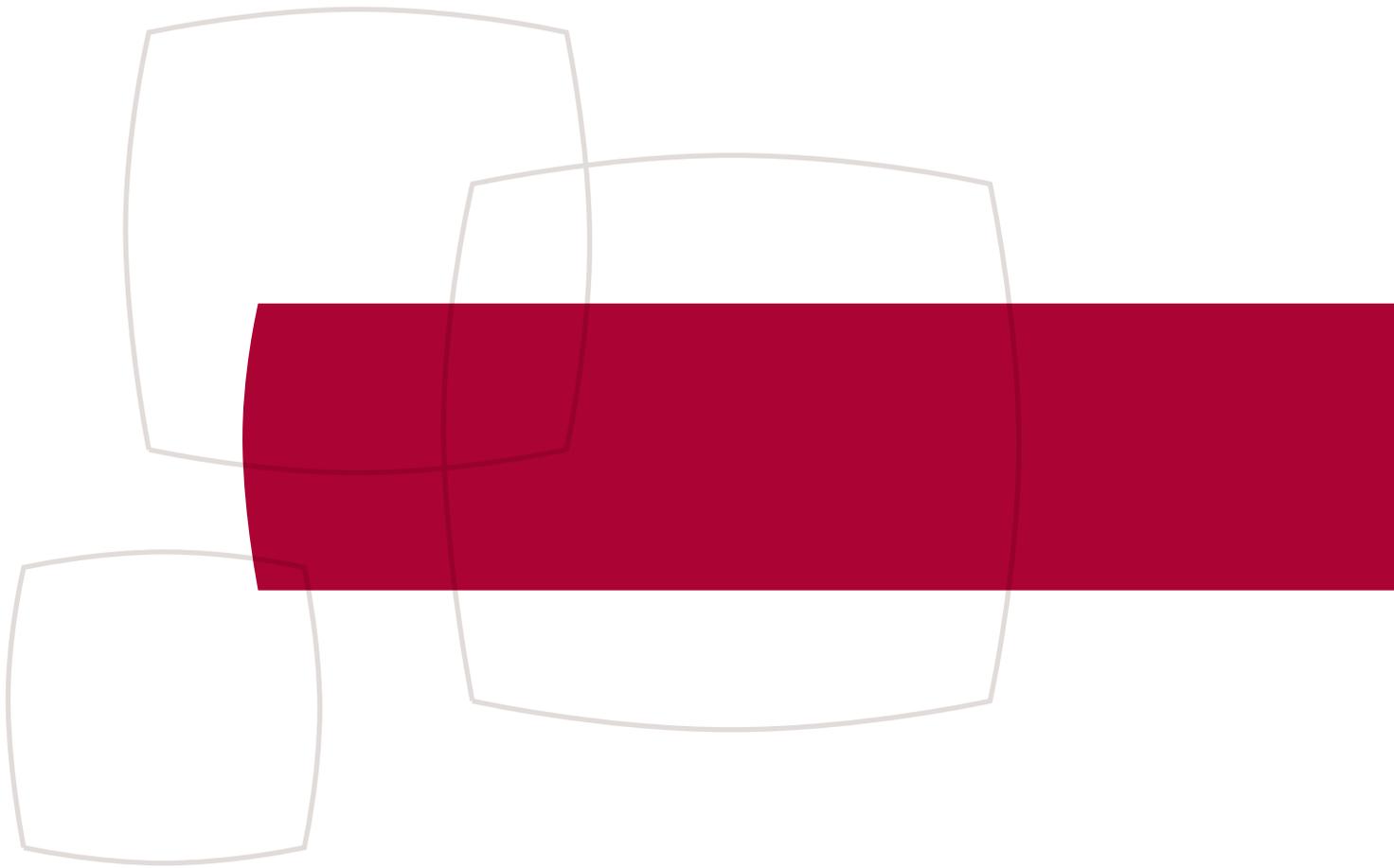
Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone

Sans frais : 1-800-348-5358
Région de la capitale nationale : 819-997-4282
ATS (pour les malentendants) : 1-800-642-3844

Télécopieur

819-997-0324



ANNEXE : STATISTIQUES DU
BUREAU DE LA
CONCURRENCE

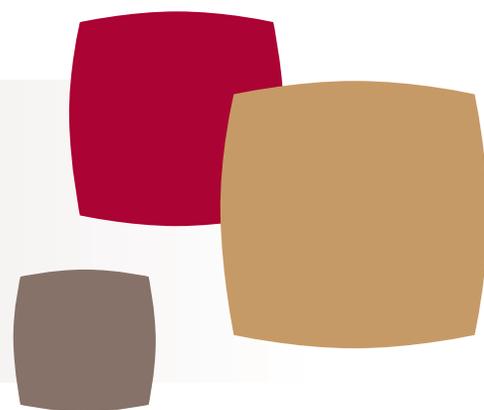


Tableau I : Statistiques du Bureau de la concurrence

Activités d'application de la loi	DGPLA	Affaires Civiles	Affaires criminelle	Fusions
Enquêtes lancées (nombre d'enquêtes officielles lancées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	3	3	8	2
Enquêtes en cours (nombre d'enquêtes officielles en cours au 1 ^{er} avril 2011)	35	9	15	2
Enquêtes discontinuées (nombre d'enquêtes officielles discontinuées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	3	1	4	1
Examens en cours (nombre d'examens en cours au 1 ^{er} avril 2011 — les examens visent les plaintes et les demandes de renseignements qui doivent faire l'objet d'une évaluation plus poussée ainsi que les ordonnances qui sont examinées)	47	21	10	18
Examens lancés (nombre d'examens lancés entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	14	13	5	228
Examens terminés (nombre d'examens terminés entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	16	12	5	221
Mises en accusation (nombre d'affaires ayant mené à des mises en accusation entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	2	-	6	-
Affaires ayant donné lieu au dépôt d'une demande (nombre d'affaires ayant donné lieu au dépôt d'une demande entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	1	1	-	1
Affaires ayant donné lieu à des ordonnances pénales (nombre d'affaires ayant donné lieu à des ordonnances pénales entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	3	-	6	-
Condamnations	3	-	6	-
Ordonnance d'interdiction sans condamnation	0	-	0	-
Injonctions provisoires (criminel)	0	-	0	-
Affaires ayant donné lieu à des ordonnances civiles (nombre d'affaires ayant donné lieu à des ordonnances entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012)	3	0	-	0
Consentements enregistrés	2	0	-	0
Ordonnances définitives lors de procédures contentieuses	1	0	-	0
Injonctions provisoires (civil)	1	0	-	0
Autres instruments de règlement (examens qui soulèvent un problème visé par la Loi, mais qui ont été résolus sans qu'il y ait recours aux tribunaux, notamment grâce à des engagements, à des accords ou à la conformité volontaire; cela ne comprend pas les consentements)	2	0	1	2
Prises de contact relatives à la conformité (lettres d'information et réunions)	0	1	7	-
Bulletins d'information et lignes directrices publiés (toutes les lignes directrices publiées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, y compris celles qui font l'objet de consultations, celles qui sont nouvelles et celles qui ont été révisées)	1	1	0	10
Total des amendes imposées	0	-	15 229 500 \$	-
Total des sanctions administratives pécuniaires	19 335 000 \$	0	-	-

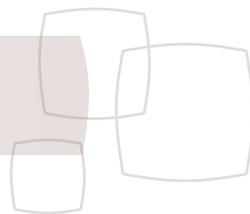


Tableau 2 : Promotion des principes de la concurrence ⁷	
Promotion en vertu des articles 125 et 126	0
Observations aux organismes de réglementation en dehors des procédures officielles	0

Tableau 3 : Allocutions et sensibilisation					
	DGPLA	Affaires civiles	Affaires criminelles	Fusions	Commissaire
Allocutions⁸ (Nombre de fois où des membres du personnel du Bureau se sont adressés à des intervenants. Cela comprend les séances d'information et les activités de sensibilisation et non le nombre de participants)	16	2	32	8	15
Initiatives de recrutement (nombre d'exposés présentés à des recrues potentielles du Bureau, ce qui comprend des séminaires)	0	1	0	0	0

Tableau 4 : Examen des fusions	
Examens lancés	228
Préavis de fusion et demandes de certificat de décision préalable	204
Préavis de fusion seulement	7
Demandes de CDP seulement	157
Demandes de CDP et préavis de fusion	40
Autres examens	24
Examens terminés	221
Aucun motif ⁹ de préoccupation au regard de la <i>Loi sur la concurrence</i>	215
Nombre de certificats de décision préalable délivrés	77
Lettres de non-intervention ¹⁰	121
Autres examens	17
Présence de motifs de préoccupation au regard de la <i>Loi sur la concurrence</i>	2
Consentements enregistrés auprès du Tribunal de la concurrence	0
Mesures de l'étranger qui ont remédié aux préoccupations du Canada en matière de concurrence	2
Transactions abandonnées en raison de préoccupations en matière de concurrence	0
Demandes en vertu de l'article 92 — conclues ou retirées	0
Transactions abandonnées pour des motifs qui ne sont apparemment pas liés à la position de la commissaire	4
Demandes de renseignements supplémentaires émises	8
Total — Examens durant l'année (y compris les affaires en cours de l'année précédente)	246

7. En 2011-2012, le Bureau n'a pas mené d'initiatives de promotion des principes de la concurrence parce qu'il s'est employé à appliquer vigoureusement les lois relevant de sa compétence.

8. En 2011-2012, un cadre du Bureau a également donné un cours sur le droit de la concurrence à la Faculté de droit de l'Université Queen, et plusieurs agents du Bureau y ont participé en tant que conférenciers invités.

9. Examens qui n'ont pas donné lieu à des mesures d'application.

10. Y compris les refus de délivrance de CDP.

Tableau 4 : Examen des fusions

Examens en cours à la fin de l'année ¹¹	25
Affaires devant le Tribunal ou des tribunaux¹²	2
Affaires visées par l'article 92	2
Autres procédures devant le Tribunal ou des tribunaux	0

Examen des fusions

Nombre de fusions examinées où la réponse a été communiquée aux parties entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012.

Tableau 5 : Examen des fusions — Respect des normes de service 2011-2012¹³

Complexité	Examens terminés	Respect des normes de service	Délai d'achèvement moyen (en jours)
Non complexes (14 jours)	146	133 (91,10 %)	11,25
Complexes (30 à 45 jours)	50	41 (82,00 %)	36,62
Total	196	174 (88,78 %)	-

Avis écrits

Nombre d'avis écrits fournis entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012.

Tableau 6 : Avis écrits — Respect des normes de service

	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%
DGPLA									
Complexe (6 semaines)	0	0	0	4	0	0	10	0	0
Non complexe (2 semaines)	11	5	45	12	3	25	1	0	0
Affaires Civiles									
Complexe (10 semaines)	0	0	0	7	0	0	1 ¹⁴	0	0
Non complexe (6 semaines)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

11. Comprend tous les examens non terminés durant cet exercice, y compris ceux amorcés lors d'exercices précédents. Cela comprend aussi les affaires en cours devant le Tribunal ou des tribunaux à la fin de l'exercice.
12. Comprend les affaires en cours en vertu de l'article 92 et les autres affaires devant le Tribunal ou des tribunaux (comme les affaires visées par les articles 100 et 106). Cela exclut les consentements.
13. Depuis le 1^{er} novembre 2010, les catégories de transactions complexes et très complexes ont été consolidées pour former une nouvelle catégorie de transactions « complexes », pour lesquelles la norme de service est de 45 jours civils, à compter de la date à laquelle la commissaire a reçu une demande de CDP ou un avis complet, dans la mesure où les renseignements nécessaires à la détermination de la complexité ont été fournis. Cependant, pour les transactions requérant l'émission d'une DRS, la norme de service est de 30 jours civils, à compter de la date à laquelle le Bureau a reçu de tous les destinataires une réponse complète à toutes les demandes énoncées dans la DRS.

Tableau 6 : Avis écrits — Respect des normes de service									
	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%
Affaires criminelles									
Complexe (10 semaines)	0	0	0	7	0	0	1	0	0
Non complexe (6 semaines)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fusions									
Complexe (28 jours)	0	0	0	1	1	100	0	0	0
Non complexe (14 jours)	1	1	100	1	1	100	0	0	0
Total	12	6	50	32	5	16	12	0	0

14. Une demande d'avis écrit nécessite une évaluation conjointe de la Direction générale des affaires civiles et de la Direction générale des affaires criminelles.